

Autorisation parentale de sortie de la garderie périscolaire
Annexe 2

IMPORTANT : Cette proposition est **réservée aux enfants de CE2 – CM1 – CM2**. En aucun cas, pour des raisons de sécurité, nous n'autorisons des enfants de la maternelle au CE1 à quitter la garderie sans la présence d'un adulte.

Je soussigné(e), (père - mère - tuteur),

autorise mon enfant

né(e) le

Ecole :Classe :

⇒ Occasionnellement le :

⇒ Régulièrement le : lundi - mardi - jeudi - vendredi (entourer le jour souhaité)

Prévenir par écrit si l'enfant ne doit pas exceptionnellement quitter la garderie
(pas d'entraînement ou autre)

Heure de départ de la garderie :

Motif :

La mairie se désengage totalement de la responsabilité de l'enfant dès lors que cette autorisation est signée.

Fait à Plumelin, le

Signature :